COPIE AUTHENTIQUE

20 Décembre 2021

CERTIFICAT DE MUTATION

Après le décès de

Monsieur Vincent MORIN

SELAS PEROCHEAU ET ASSOCIÉS

Notaires

24, boulevard Clemenceau

95240 CORMEILLES-EN-PARISIS

Téléphone 01.39.31.37.00 - Télécopie 01.39.78.47.63

210082105
AQ/AQ/

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE VINGT DÉCEMBRE
A CORMEILLES-EN-PARISIS (Val d'Oise), 24 Boulevard Clemenceau, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Aurélie QUENTIN, Notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) dénommée « PEROCHEAU et associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240), 24 Boulevard Clemenceau,

A DELIVRE LE PRESENT CERTIFICAT DE MUTATION A LA REQUETE DE :

- Madame Maria del Carmen MARCO CASCALES, présente à l'acte.

- Madame Laetitia MORIN, présente à l'acte.

- Monsieur Nicolas MORIN, présent à l'acte.

- Madame Tiphaine MORIN, présente à l'acte.

IMMATRICULE

DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (2 684) PARTS SOCIALES EN PLEINE PROPRIETE de la SCI ABANILLA, savoir :

SCI ABANILLA

Société civile immobilière

Immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 428 166 649

Date d'immatriculation : 02/12/1999

Capital social : QUARANTE-SIX MILLE EUROS (46 000,00 EUR)

Adresse du siège social : 26 rue de la Cavée 95100 ARGENTEUIL

Durée de la personne morale : jusqu'au 02/12/2098

Totalité des parts sociales : 2.875 parts

Parts dépendant de la communauté des époux MORIN / MARCO CASCALES ci-après dénommés, domiciliés et qualifiés :

2.684 parts en pleine propriété, savoir :

1.342 parts en pleine propriété au nom de Monsieur MORIN

1.342 parts en pleine propriété au nom de Madame MARCO CASCALES épouse MORIN

Valeur comptable de toutes les parts sociales en pleine propriété au jour du décès déclarée par l'ensemble des associés :

CENT QUARANTE MILLE EUROS (140 000,00 EUR)

Soit valeur totale des 2.684 parts précitées en pleine propriété au jour du décès dépendant de la communauté des époux MORIN / MARCO CASCALES :

CENT TRENTE MILLE SEPT CENTS EUROS (130 700,00 EUR)

Dont moitié (1/2) en pleine propriété composant la succession, savoir :

1.342 parts en pleine propriété évaluée à la somme de SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (65 350,00 EUR)

ATTENDU :

Le décès et la dévolution successorale ci-après relatés.

ET VU :

I - La ou les pièces relatives aux biens de caractère mobilier sus-énoncées sous le titre **"IMMATRICULE".**

II - L'extrait de l'acte de décès de la personne décédée, et le ou les actes ci-après analysés.

Étant précisé que, dans cet acte, le terme " ayants droit " désigne celui ou ceux au profit de qui la succession est dévolue.

CERTIFIE :

I - Conformément aux lois et décrets en vigueur que les biens de caractère mobilier : titres, sommes, valeurs ou effets désignés sous le titre **"IMMATRICULE"** avec le cas échéant, tous intérêts ou dividendes échus ou à échoir, tout prorata d'arrérages courus au décès, appartiennent aux **"AYANTS DROIT"** en leurs qualités relatées ci-après, tous de nationalité française, qui ont seuls qualité pour en toucher le montant et en donner quittance par eux-mêmes, mandataires ou représentants.

II - Qu'au cas où les présentes et même l'orthographe du nom de famille du titulaire du certificat ne seraient pas les mêmes que ceux énoncés et vérifiés par moi sur le présent certificat de mutation, il y a parfaite identité de personnes entre la personne dénommée audit certificat et la personne décédée.

PERSONNE DECEDEE

Monsieur Vincent Joseph **MORIN**, en son vivant retraité, époux de Madame Maria del Carmen **MARCO CASCALES**, demeurant à ARGENTEUIL (95100) 26 rue de la Cavée.

Né à ARGENTEUIL (95100), le 3 décembre 1950.

Marié à la mairie de SANNOIS (95110) le 12 avril 1975 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à ARGENTEUIL (95100) (FRANCE) le 16 avril 2021.

Donation entre époux

Aux termes d'un acte reçu par Maître GOGUÉ-MEUNIER, notaire à ARGENTEUIL, le 9 décembre 1981, enregistré, et conformément aux dispositions de l'article 1094-1 du Code civil, Monsieur Vincent MORIN a fait donation au profit de son conjoint, qui a accepté, de tout ou partie de l'une des quotités disponibles qui seront permises entre époux par la législation en vigueur au jour du décès, soit de la pleine propriété de la quotité disponible ordinaire, soit d'un quart en pleine propriété et de trois quarts en usufruit, soit de l'usufruit, de tous les biens composant sa succession, le tout à son choix exclusif.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

La dévolution successorale s'établit comme suit :

Conjoint survivant

Madame Maria del Carmen **MARCO CASCALES**, retraitée, demeurant à ARGENTEUIL (95100) 26 rue de la Cavée.
Née à ABANILLA (ESPAGNE), le 26 novembre 1954.
Veuve de Monsieur Vincent Joseph **MORIN.**
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Commune en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Bénéficiaire légale, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, du quart en toute propriété de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession ou de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession.

Donataire en vertu de l'acte sus-énoncé.

Héritier(s)

1/ Madame Laetitia Yvonne Carmen **MORIN**, opticienne, épouse de Monsieur Patrick Daniel Christian **LEGUEVEL**, demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) 52 rue de Montigny.
Née à ARGENTEUIL (95100) le 2 mars 1977.
Mariée à la mairie de ARGENTEUIL (95100) le 12 juin 2004 sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu par Maître GAULTIER, Notaire à ARGENTEUIL, le 13 avril 2004.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

2/ Monsieur Nicolas Jean Gabriel **MORIN**, souscripteur transport, demeurant à LA FRETTE-SUR-SEINE (95530) 13 rue Pasteur.
Né à ARGENTEUIL (95100) le 26 février 1980.
Célibataire.
Ayant conclu avec Mademoiselle Sandrine RIBEIRO DE SOUSA un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens enregistré auprès du Tribunal d'instance de SANNOIS le 2 août 2016.
Contrat non modifié depuis lors.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Son fils.

3/ Madame Tiphaine Marie **MORIN**, opticienne, demeurant à LA FRETTE-SUR-SEINE (95530) 19 rue Pasteur.
Née à ARGENTEUIL (95100) le 2 février 1990.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Sa fille.

Ses enfants sont nés de son union avec son conjoint survivant.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour un tiers (1/3), sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

QUALITES HEREDITAIRES

Madame Maria del Carmen **MARCO CASCALES** a la qualité d'épouse commune en biens, bénéficiaire de l'article 757 du Code civil ainsi que de la donation entre époux consentie par Monsieur Vincent **MORIN**.

Madame Laetitia **LEGUEVEL**, Monsieur Nicolas **MORIN** et Madame Tiphaine **MORIN** sont habiles à se dire et porter héritiers de Monsieur Vincent **MORIN**, leur père susnommé.

DROITS DANS LA SUCCESSION

En conséquence de ce qui précède, les droits respectifs de chacun des ayants droit sont les suivants :

1/ Madame Maria del Carmen **MORIN** : totalité en usufruit

2/ Madame Laetitia **LEGUEVEL** : un tiers (1/3) en nue-propriété

3/ Monsieur Nicolas **MORIN** : un tiers (1/3) en nue-propriété

4/ Madame Tiphaine **MORIN** : un tiers (1/3) en nue-propriété

ACTE DE NOTORIETE

L'acte de notoriété constatant cette dévolution successorale a été reçu par le Notaire soussigné ce jour préalablement aux présentes.

Aux termes de cet acte, Madame Maria del Carmen **MORIN** a déclaré opter pour **l'USUFRUIT** de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Monsieur Vincent **MORIN**.

MUTATION

En conséquence, par suite des faits et actes sus-énoncés, le notaire soussigné certifie que les titres, sommes, valeurs ou effets désignés sous le titre "IMMATRICULE", avec éventuellement tous dividendes échus et à échoir et tous droits y attachés, appartiennent maintenant en toute propriété aux ayants droit ci-dessus nommés.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré le présent certificat de mutation pour servir et valoir ce que de droit.

FORMALITES SOCIALES

Le Notaire soussigné attire l'attention des parties sur l'obligation qui leur incombe d'effectuer toutes les formalités sociales et administratives relativement à la mise à jour des statuts de la SCI ABANILLA, et notamment celles auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

Les parties dispensent expressément le Notaire soussigné de toute intervention en la matière, déclarant vouloir en faire leur affaire personnelle.

PAIEMENT SUR ETAT

Droits payés sur état : 125 euros (Code général des impôts, art. 635 1, 1°; 680 ; 263 ; annexe 3, art. 245 et annexe 4, art.60).

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

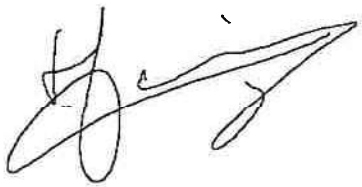
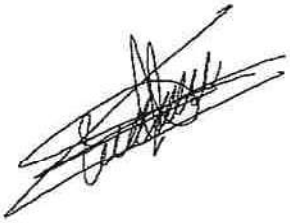
L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

DONT ACTE sans renvoi

Généré et visualisé sur support électronique, en l'office notarial du notaire soussigné les jour, mois et an, indiqués au présent acte.

Le notaire a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Mme MORIN Maria a signé à CORMEILLES EN PARISIS le 20 décembre 2021	
Mme LEGUEVEL Laetitia a signé à CORMEILLES EN PARISIS le 20 décembre 2021	
M. MORIN Nicolas a signé à CORMEILLES EN PARISIS le 20 décembre 2021	
Mme MORIN Tiphaine a signé à CORMEILLES EN PARISIS le 20 décembre 2021	
et le notaire Me QUENTIN AURÉLIE a signé à CORMEILLES EN PARISIS L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE VINGT DÉCEMBRE	

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le notaire soussigné, délivrée sur 8 pages, sans renvoi ni mot nul.

